

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES PYRENEES ORIENTALES

EXTRAIT  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE  
DE SAINT-

Envoyé en préfecture le 14/03/2025  
Reçu en préfecture le 14/03/2025  
Publié le  
ID : 066-216601757-20250227-17202527022025-DE



Nombre des Membres

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	23	23

Séance du 27 Février 2025

Date de la Convocation

24.02.2025

Date d’Affichage

24.02.2025

Objet : Réforme de l’Apostille  
Désignation de Référents

L’An Deux Mille Vingt Cinq

Et le vingt-sept Février à 19 heures 15

Délibération n° 17

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence Madame Nathalie REGOND PLANAS, Maire de Saint-Genis-des-Fontaines.

Présent-es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mme Monique MASGRAU, M. Jean LAURENT, Adjoint, Mme Aurélie SIRJEAN, M. Francis BERTHELIER, M. Roger GARDEZ, M. André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, M. Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, M. Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M. Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, M. Pascal NICOLAS, Mme Bernadette LEVELEUX, M. Jean-Michel BORSNAK, Mme Anne GUEZENNEC, *Conseillers Municipaux*.

Absent- s : Mme Antoinette SANCHEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mme Patricia EGEE, M. Pierre FONTANA

Procurations : Mme Antoinette SANCHEZ à Mme Nathalie REGOND PLANAS, Mme Bénédicte ENJALBERT à Mme Françoise BEY-BELOT, Mme Patricia EGEE à Mme Monique MASGRAU, M. Pierre FONTANA à M. Pascal NICOLAS

Secrétaire de Séance : M. Francis BERTHELIER

Madame la Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

L’apostille et la légalisation de documents, apposés sur les actes publics destinés à être produits à l’étranger, consistent toutes deux à attester de l’authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public

VU :

\* la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoyant le transfert au notariat de la compétence pour délivrer les formalités d’apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation ;

\* le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 précisant les modalités de mise en œuvre de cette réforme et instaurant la création d’une base nationale des signatures publiques alimentée d’office par les autorités publiques dont dépendent les signataires ;

CONSIDERANT :

\* Que cette réforme doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 s’agissant des apostilles et le 1<sup>er</sup> septembre 2025 s’agissant de la légalisation des documents publics ;



\* Que les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire ;

Envoyé en préfecture le 14/03/2025  
Reçu en préfecture le 14/03/2025  
Publié le  
ID : 066-216601757-20250227-17202527022025-DE

\* Que les notaires devront consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité (par exemple maire, officier d'état civil, fonctionnaire municipal délégué, etc ...) ;

\* Que cette comparaison s'effectuera avec les signatures des autorités publiques enregistrées dans une base informatique dédiée ;

\* Qu'afin de pouvoir procéder à l'alimentation de la base via le Portail sécurisé mis en place par le Conseil Supérieur du Notariat, il convient que chaque Commune désigne ou (ou plusieurs pour les Communes les plus importantes) référent et en transmette les coordonnées au conseil supérieur du notariat ;

Il convient :

DE TRANSMETTRE d'ici le 15 mars 2025 à l'adresse [apostille.mairie@notaires.fr](mailto:apostille.mairie@notaires.fr) :

- le nom,
- le numéro INSEE
- l'adresse postale

de la Commune

DE DESIGNER le ou la référente et de transmettre à la même adresse mail :

- les prénoms et noms
- l'adresse mail officielle

DE PRECISER que la Commune a moins de 3500 habitants.

Il est proposé que Madame la Maire, Nathalie REGOND PLANAS soit référente.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER la proposition de Madame la Maire ;
- DE TRANSMETTRE tous les éléments nécessaires au Conseil Supérieur du Notariat.



La Maire

Nathalie REGOND PLANAS

Certifié exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture

En date du

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique

